



Délibération
DRH/ACS

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 OCTOBRE 2023

2023 – 100. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 25

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAÏ Ammar, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, DEREN Dominique, MAUDOUX Pierre, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, BETIZEAU Florence, CATROU Rémy, MELLA Florent

Excusés ayant donné pouvoir : 8

BENCHIMOL-LAURIBE Renée à MELLA Florent, BUFFET Martine à ABELIN-DRAPRON Véronique, CARTIER Nicolas à BERDAÏ Ammar, DAVIET Laurent à CHANTOURY Laurent, DIETZ Pierre à CHABOREL Sabrina, MARTIN Didier à MAUDOUX Pierre, TORCHUT Véronique à CHEMINADE Marie-Line, VIOLLET Céline à MACHON Jean-Philippe

Absents excusés : 2

DELCROIX Charles, EHLINGER François

Secrétaire de séance : DEBORDE Sophie

Date de la convocation : 28/09/2023

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L. 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant l'évolution horaire de cinq disciplines du conservatoire en cette rentrée 2023-2024 afin de répondre à l'offre d'enseignement proposé par le Conservatoire agréé à rayonnement communal de musique et de danse,

Considérant la nécessité de créer un poste à temps complet et quatre postes à temps non complet pour répondre à l'évolution horaire de chaque discipline concernée,

Considérant la nécessité de créer un poste à temps complet d'un agent contractuel en contrat à durée indéterminée (CDI) exerçant actuellement à temps non complet au sein du Conservatoire de Musique et de Danse en qualité d'enseignant spécialité formation musicale-piano,



Considérant la nécessité d'augmenter le temps de travail hebdomadaire de l'agent titulaire exerçant actuellement à temps non complet au sein du Conservatoire de Musique et de Danse en qualité d'enseignant spécialité trombone,

Considérant la nécessité d'augmenter le temps de travail hebdomadaire d'un agent contractuel en contrat à durée indéterminée (CDI) exerçant actuellement à temps non complet au sein du Conservatoire de Musique et de Danse en qualité d'enseignant spécialité percussions,

Considérant la nécessité d'augmenter le temps de travail hebdomadaire d'un agent contractuel sur poste vacant exerçant actuellement à temps non complet au sein du Conservatoire de Musique et de Danse en qualité d'enseignant spécialité formation musicale - CHAM,

Considérant la nécessité d'augmenter le temps de travail hebdomadaire de l'agent titulaire exerçant actuellement à temps non complet au sein du Conservatoire de Musique et de Danse en qualité d'enseignant spécialité violoncelles-Récrécordes,

Considérant la procédure d'avancements de grade et de promotions internes pour l'année 2023 instruite conformément aux Lignes Directrices de Gestion,

Considérant la nécessité de créer un poste de bibliothécaire principal à temps complet lié à la procédure d'avancement de grade au titre de l'année 2023,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet lié à la procédure d'avancement de grade au titre de l'année 2023,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet lié à la procédure d'avancement de grade au titre de l'année 2023,

Considérant la nécessité de créer un poste d'assistant de conservation à temps complet lié à la procédure de promotion interne au titre de l'année 2023,

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 012,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 21 septembre 2023,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

Dans le cadre de l'évolution horaire de cinq disciplines du conservatoire en cette rentrée 2023-2024 afin de répondre à l'offre d'enseignement proposé par le Conservatoire agréé à rayonnement communal de musique et de danse :

- Sur la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet (20 heures) spécialité formation musicale-piano.
- Sur la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (7,5 / 20^{ème}) spécialité trombone.
- Sur la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (9/20^{ème}) spécialité percussions.
- Sur la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (16/20^{ème}) spécialité formation musicale – CHAM.
- Sur la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (15/20^{ème}) spécialité violoncelles-Récréàcordes.

Dans le cadre de la procédure des avancements de grade et promotions internes pour l'année 2023 :

- Sur la création d'un poste de bibliothécaire principal, de catégorie A, à temps complet.
- Sur la création d'un poste d'assistant de conservation, de catégorie B, à temps complet.
- Sur la création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe, de catégorie C, à temps complet.
- Sur la création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, de catégorie C, à temps complet.



- Sur la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 33

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

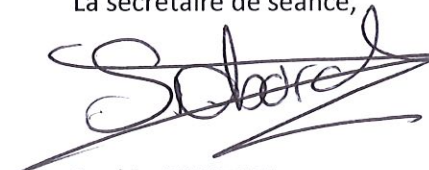
Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,


Bruno DRAPRON



La secrétaire de séance,


Sophie DEBORDE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.